

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg

67250 - B.P. 30019



☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

E-mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 7/2011**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès à la grande structure toboggan dans la cour de l'école maternelle à Soultz-sous-Forêts,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'intérêt de la sécurité, l'accès à la grande structure toboggan dans la cour de l'école maternelle à Soultz-sous-Forêts est interdit à compter de ce jour.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Général de Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.



Pierre MAMMOSSER,  
Maire de Soultz-sous-Forêts :